

Examen de Comptabilité approfondie

Session normale 2023 - Durée : 3 Heures

Le sujet comprend six (06) dossiers indépendants dont trois (03) sont à traiter obligatoirement. Le dossier N°1 est obligatoire quelque soit votre choix.

Dossier N°1 : Immobilisations corporelles (10 points)

La société anonyme BETA SHOES est une entreprise leader dans la fabrication de sandales minimalistes en cuir pour femmes très appréciées pour leur simplicité et leur élégance. Afin d'assurer le développement de la société, les dirigeants ont décidé de diversifier leur production en proposant des sandales de modèle «mule», chaussures très décontractées et idéales pour la plage. Ce nouvel axe stratégique impliquerait l'acquisition d'une nouvelle machine de fabrication de sandales dont les caractéristiques sont regroupées dans les documents 1, 2 et 3.

☒ Mission 1 : suivi du dossier de l'acquisition d'une immobilisation corporelle

1. Préciser les différentes normes comptables internationales applicables aux opérations présentées dans les documents et préciser leurs principales divergences avec le PCGO.
2. Identifier la catégorie d'actif immobilisé à laquelle appartient la machine de fabrication de sandales. Justifier votre réponse.
3. Rappeler la période d'incorporation des coûts au coût d'acquisition de la machine.
4. Evaluer et justifier le coût d'acquisition de la machine de fabrication de sandales.
5. Évaluer et comptabiliser les opérations relatives à la machine pour l'exercice 2021.
6. Indiquer quelles seraient les incidences sur le coût d'acquisition de la machine dans l'hypothèse où les tests de fonctionnement auraient été réalisés par le personnel de l'entreprise BETA SHOES. Comptabiliser l'acquisition de cet actif dans cette hypothèse.
7. Qualifier comptablement la modification de la durée d'utilisation envisagée par les dirigeants de la société BETA SHOES et indiquer quelle serait au titre de cette modification, la dotation comptable de l'exercice 2024.

Le 15 septembre 2021, la société BETA SHOES a reçu une subvention de 36 000 000 F permettant de financer une partie du coût de la machine. Sur présentation des factures, le conseil départemental a versé le montant le 15 octobre 2021 par virement bancaire.

☒ Mission 2 : comptabiliser le traitement de la subvention d'investissement.

8. Expliquer la différence entre les subventions d'investissement et les subventions d'équipement. Préciser la modalité d'imposition des subventions d'investissement.
9. Évaluer et comptabiliser les opérations relatives à la subvention d'investissement au titre de l'exercice N en PCGO.
10. Présenter les écritures nécessaires relatives à la subvention au titre de l'exercice N en appliquant les deux méthodes prévues par les normes IFRS.

Document 1 : Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration le 01/03/2021

Suite au rapport rendu par l'expert-comptable, attestant de la rentabilité de la machine de fabrication de sandales, le conseil d'administration réuni ce jour décide de l'acquisition de la machine.

Document 2 : Informations relatives à l'acquisition de la machine

Ce document comptable comprend les informations suivantes :

- ◇ La note d'honoraires de l'expert-comptable n°75, du **25 février 2021**, relative à l'étude de rentabilité de la machine qui s'élève à **4 000 000 F HT** (TVA 18 % récupérable), a été réglée par virement bancaire n°25 le 28 février 2021.
- ◇ La facture d'un courtier, du **20 mars 2021**, ayant mis en relation la société BETA et la société THALES pour la fourniture de la machine. Le montant de la commission s'élève à **2 500 000 F HT** (TVA récupérable 18%). La facture a été réglée le 25 mars 2021 par chèque bancaire n°320.
- ◇ Un chèque bancaire n°0501 du **05 avril 2021** de **29 500 000 F dont 18% de TVA récupérable** au profit du fournisseur THALES SA pour la commande de la machine.
- ◇ La facture de la société de transport SENTRANS du **22 avril 2021** pour la livraison de la machine sur le site de la société BETA SHOES. Le montant HT est de **2 000 000 F, TVA 18%** récupérable. La facture a été réglée par virement bancaire n°98 le **même jour**.
- ◇ La facture n°315 de la société THALES SA, établie le **25 septembre 2021**, qui se présente comme suit, a été payée au comptant par chèque bancaire n°0565 le jour de la réception.

SA THALES		Dakar, le 25 septembre 2021
Facture 315		Client : SA BETA SHOES
DOIT		
Machine HT livrée le 22 avril 2021		80 000 000
Remise 5 %		- 4 000 000
Net HT		76 000 000
Escompte de règlement au comptant 2%		- 1 520 000
Net financier HT		74 480 000
Frais d'installation HT du 25 avril au 25 août 2021		5 520 000
Frais d'essais et de tests de fonctionnement HT sur le site le 30 août 2021		4 000 000
Frais de formation du personnel HT du 16 au 20 septembre 2021		6 800 000
Contrat de maintenance 2 ans HT à compter du 1 ^{er} octobre 2021		7 200 000
Montant total HT		98 000 000
Avance HT versée le 05 avril 2021 à déduire		- 25 000 000
Solde HT		73 000 000
TVA 18 %		13 140 000
NET A PAYER TTC		86 140 000

- ◇ Cette machine est financée en partie par un emprunt. Cet actif a engendré des **coûts d'emprunt** qui s'élèvent à **1 500 000 F** sur la période d'installation jugée significative par les dirigeants de BETA.

Document 3 : Informations sur l'utilisation de la machine

- ◇ La machine sont prête à fonctionner, selon l'utilisation prévue par la direction, le **25 septembre 2021** et elle est **mise en service le 1^{er} octobre 2021**. Elle est amortie selon le mode linéaire pour une durée d'utilité de **8 ans**.

Les dirigeants de la SA BETA envisagent une réduction de la durée d'utilisation de la machine à compter du **1^{er} janvier 2024**. Cette durée passerait de **8 ans à 6 ans** en raison d'une augmentation prévue des parts de marché de la société BETA.

DOSSIER N°2 : Coût de démantèlement (5 points)

L'entité SIGMA a acquis le 01/01/N un matériel industriel lourd d'une valeur de 600 000 000 F HT. La durée d'utilité du matériel est de 10 ans. La TVA est déductible au taux de 18%. Les frais de démantèlement au terme de la durée d'utilité s'élèvent actuellement à 82 034 830 F. Le taux d'inflation est de 2% et le taux d'actualisation de 6%. Le 15 février N+10, le coût effectif des travaux de démantèlement s'élève à 115 000 000 FHT.

⊗ Mission :

Procéder à l'analyse comptable des opérations et passer toutes les écritures nécessaires en N, N+1 et N+10.

DOSSIER N°3 : Réévaluation libre (5 points)

La société SIGMA a décidé de procéder au 31/12/N à une réévaluation libre de ses immobilisations.

Immobilisations	Date d'achat	Valeur brute HT	Valeur actuelle au 31/12/N
Marques	01/10/N-5	80 000 000 F	120 000 000 F
Terrains	20/08/N-4	120 000 000 F	180 000 000 F
Bâtiments	01/01/N-4	600 000 000 F	750 000 000 F
Titres de participation	15/06/N-2	60 000 000 F	93 000 000 F

Les bâtiments sont amortissables en mode linéaire sur 30 ans.

Pour les autres immobilisations, il n'y a pas de plus-value latente constatée à l'inventaire de N.

⊗ Mission :

1. Rappelez les principes de la réévaluation libre. Quel principe comptable est remis en cause par la réévaluation libre ? Quel est l'objectif de la réévaluation ?
2. Évaluer et comptabiliser l'écart de réévaluation. Pour les bâtiments, utiliser les deux méthodes de comptabilisation prévues par le SYSCOHADA.
3. Présenter les écritures d'inventaire au 31/12/N+1.
4. L'ensemble immobilier est cédé le 1^{er} avril N+6 pour 900 000 000 F. Évaluer et comptabiliser les écritures relatives à la cession.

DOSSIER N°4 : Approche par composants (5 points)

En janvier N, la société VEGA a fait l'acquisition d'une grue pour 240 000 000 F amortissable sur 15 ans. Elle est composée d'une nacelle d'une valeur de 50 000 000 F (amortissable sur 10 ans) et d'un système de pilotage électronique, d'une valeur de 54 000 000 F amortissable sur 6 ans.

La machine doit faire l'objet d'une grande révision tous les 5 ans. Le coût estimé de cette révision est de 16 000 000 F. La première révision est programmée le 01/01/N+5.

Le 01/04/N+5, le système de pilotage électronique est défectueux. Il fait l'objet d'un remplacement pour une valeur 60 000 000 F HT.

⊗ Mission :

1. Rappeler la définition d'un composant et d'une inspection majeure.
2. Quel principe comptable implique l'application de l'approche par composants ?
Expliciter le contenu de ce principe.
3. Évaluer et comptabiliser toutes les écritures liées à l'acquisition de la machine et à l'inventaire au 31/12/N.
4. Évaluer et comptabiliser les écritures liées au remplacement du système de pilotage.

DOSSIER N°5 : Contrat à long terme (6 points)

La société VEGA a commencé le 1^{er} mars N un chantier de construction d'un immeuble de bureaux pour le compte d'un client. À cette date, la fin du projet était prévue pour le 1^{er} juillet N+1. Les charges engagées ont été enregistrées dans les comptes concernés.

Chantier n°2023-05	Année N	Année N+1
Prix de vente ferme	600 000 000 F	600 000 000 F
Charges cumulées engagées et acceptées par le client	157 500 000 F	341 000 000 F
Charges prévisionnelles totales	525 000 000 F	620 000 000 F

La société peut estimer de manière fiable le résultat à terminaison.

L'augmentation du coût total fait suite à de multiples intempéries et à un accident du travail, qui ont retardé l'avancement normal du chantier. La fin du chantier a été repoussée à juin N+2.

Malgré l'augmentation du coût global sur ce chantier, les dirigeants n'ont pas souhaité pour l'instant renégocier le prix de vente auprès du client. Le taux de la TVA est de 18%.

Au 1^{er} juillet N+1, la société VEGA a facturé au client, en accord avec lui, 200 000 000 F HT.

Mission :

1. Justifier la comptabilisation de ces chantiers, comme des contrats à long terme.
2. Citer les conditions à respecter pour pouvoir utiliser la méthode à l'avancement.
3. Évaluer et comptabiliser les opérations nécessaires pour le contrat n°2022-04, pour les exercices N et N+1.
4. Justifier à l'aide des principes comptables les écritures pour l'exercice N+1.
5. Indiquer les conséquences sur le résultat pour les exercices N et N+1, et formuler vos remarques.

DOSSIER N°6 : Coûts d'emprunts (5 points)

L'entité VEGA a contracté le 1^{er} mars N un emprunt de 900 000 000 F au taux de 8% remboursable sur 5 ans par amortissement constant pour la construction d'un immeuble destiné à devenir son siège.

La construction d'un coût de 900 000 000 F débute le 01/04/N pour s'achever le 01/11/ N+1. N'ayant pas eu à débloquent l'intégralité des fonds immédiatement, l'entité effectue du 1^{er} mai N au 30 septembre N des placements temporaires de trésorerie générant les revenus financiers s'élevant à 6 000 000 F. L'immeuble est amorti en mode linéaire sur 25 ans.

Au 31/12/N, le coût des travaux exécutés s'élève à 300 000 000 F.

Mission :

1. Rappeler les conditions d'incorporation des coûts d'emprunts au coût de l'actif.
2. Calculer le montant des intérêts incorporables au coût de l'actif pour N et N+1.
3. Présenter toutes les écritures nécessaires pour les exercices N et N+1.